



Conseil économique et social

Distr. générale
4 mars 2005
Français
Original: anglais

Forum des Nations Unies sur les forêts

Cinquième session

New York, 16-27 mai 2005

Point 8 de l'ordre du jour provisoire*

Dialogue multipartite

Dialogue multipartite

Note du Secrétariat

Additif

Document de travail communiqué par le grand groupe des agriculteurs et petits propriétaires forestiers**

Résumé

Un cadre clair et fiable, assorti d'une législation bien conçue et de procédures équitables pour assurer le respect de la loi, est la condition nécessaire du développement d'un secteur forestier durable. L'accès aux ressources doit être garanti, ainsi que l'accès à l'information, aux services et aux marchés intéressant le secteur forestier. La coopération à valeur ajoutée, dans le contexte d'un arrangement international sur les forêts (du Forum des Nations Unies sur les forêts) entre les gouvernements et les organisations et les instances s'occupant de la forêt peut jouer un rôle crucial dans la genèse d'un environnement porteur.

Les droits de propriété sont souvent la première étape de l'utilisation durable des ressources, et pourtant leur importance n'est pas suffisamment reconnue dans les propositions d'action du Groupe intergouvernemental spécial sur les forêts/du Forum international sur les forêts. Les dirigeants et les décideurs doivent accorder une plus forte priorité à la mise en place de structures de propriété transparentes en faveur de l'exploitation forestière familiale et de l'exploitation forestière collective.

* E/CN.18/2005/1.

** Document établi par la Confederation of European Forest Owners.



Le potentiel que représente le secteur forestier pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement ne peut être pleinement mis à profit qu'en partenariat avec d'autres secteurs, tels que l'agriculture, l'énergie, la recherche, les transports, le tourisme, etc. À cet égard, les programmes forestiers nationaux sont d'une importance cruciale pour définir des objectifs complémentaires et mutuellement bénéfiques.

Le renforcement des capacités et la formation doivent devenir prioritaires si l'on veut assurer le développement durable des ressources forestières mondiales. Des petits exploitants forestiers bien informés et bien formés prendront des décisions responsables et chacun pourra ainsi contribuer personnellement à la réalisation des objectifs communs du développement durable.

Les causes sous-jacentes de la déforestation et de la dégradation de la forêt doivent être recherchées en dehors du secteur forestier. Il faut définir des stratégies qui créent des valeurs et des incitations de nature à encourager la préservation et l'utilisation durable des biens et services forestiers.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction	1–5	3
I. Bilan succinct de la mise en œuvre des propositions d'action du Groupe intergouvernemental/du Forum intergouvernemental (IPF/IFF)	6–18	3
A. La clef d'une action responsable et durable : des droits de propriété et des droits fonciers garantis.	6–9	3
B. Programmes forestiers nationaux : mise en place de partenariats	10–12	4
C. Renforcement des capacités et viabilité économique : aider les propriétaires forestiers à s'aider eux-mêmes.	13–15	5
D. Les causes profondes de la déforestation et de la dégradation des forêts : nécessité de revaloriser les biens et services forestiers	16–18	5
II. Domaines d'action prioritaires	19–21	6
III. Recommandations en vue d'objectifs et de cibles réalisables	22–23	6
IV. Conclusions et recommandations.	24–25	6

Introduction

1. On trouvera dans le présent document de travail un résumé des principaux éléments des communications écrites et orales présentées au Forum des Nations Unies sur les forêts, lors de ses quatre premières sessions, par le grand groupe des petits propriétaires forestiers (exploitations forestières familiales).

2. Le réseau des exploitations forestières familiales compte actuellement parmi ses membres des exploitations forestières familiales d'Australie, du Canada, du Costa Rica, d'Europe (23 pays européens) et des États-Unis d'Amérique. À l'avenir, des efforts accrus seront faits pour entrer en contact avec des exploitations forestières familiales et des exploitations forestières collectives de l'hémisphère Sud, plus particulièrement avec les réseaux existant en Amérique du Sud et en Afrique, afin d'avoir une vue d'ensemble des problèmes et des perspectives de ce grand groupe.

3. Une conception équilibrée de la gestion durable des forêts correspond à l'intérêt des exploitations forestières familiales, étant donné que les générations futures seront tributaires des biens et des services provenant de leurs forêts. Les exploitations forestières familiales sont bien conscientes de l'obligation qui leur incombe d'assurer l'entretien de la forêt dans une perspective de long terme. Elles préconisent une utilisation efficiente et viable de leurs ressources forestières à des fins et au service de valeurs multiples dans la durée et dans une optique transgénérationnelle.

4. La gestion durable des forêts et l'amélioration quantitative et qualitative des ressources forestières mondiales jouent un rôle déterminant dans la poursuite des objectifs du Millénaire pour le développement, notamment des objectifs 1 : Éliminer l'extrême pauvreté et la faim; 7 : Assurer un environnement durable; et 8 : Mettre en place un partenariat mondial pour le développement.

5. Partout dans le monde, le savoir-faire et les connaissances pratiques des exploitations forestières familiales en ce qui concerne l'utilisation des ressources forestières, dès lors qu'ils sont associés à un savoir scientifique solide, offrent de grandes possibilités permettant d'envisager une action responsable et durable à l'échelon local.

I. Bilan succinct de la mise en œuvre des propositions d'action du Groupe intergouvernemental/du Forum intergouvernemental (IPF/IFF)

A. La clef d'une action responsable et durable : des droits de propriété et des droits fonciers garantis

6. Comme indiqué au paragraphe 40 de la note du Secrétariat, en date du 27 octobre 2003 (E/CN.18/AC.2/2003/2), sur le financement de la gestion durable des forêts : défis actuels dans le nouvel environnement financier, « l'acquisition de droits de propriété est souvent la première étape d'une utilisation durable des ressources ». Des droits de propriété et des droits fonciers garantis sont la base d'une gestion forestière durable. En l'absence de droits de propriété et de droits fonciers garantis, il est impossible de convaincre les exploitants que la

responsabilité leur incombe de gérer la forêt selon des modalités qui tiennent compte des besoins présents et futurs et que tel est leur intérêt.

7. La propriété – en particulier la propriété familiale et la propriété collective des forêts – génère des valeurs, liées notamment à la production de matériaux renouvelables, à la protection des aquifères, à la préservation de la diversité biologique et à l’approvisionnement en produits alimentaires. Conférer un droit de propriété à un grand nombre de personnes génère toute une gamme de valeurs. Le droit du propriétaire d’utiliser et de gérer les produits et les avantages multiples tirés de la forêt contribue à lui inculquer un sens aigu de l’obligation qui lui incombe de veiller à la conservation de cet héritage naturel¹.

8. L’effet positif que peuvent avoir, pour une gestion responsable et durable des ressources forestières mondiales, des régimes de propriété transparents favorisant l’exploitation forestière familiale n’est pas encore reconnu par les dirigeants et les décideurs.

9. Le dialogue politique mondial sur la forêt doit reconnaître qu’un élément essentiel pour atteindre les objectifs susmentionnés du Millénaire pour le développement est la détermination d’instituer des droits de propriété et des droits fonciers garantis et de veiller à ce que les exploitations forestières familiales et les exploitations forestières collectives aient accès aux ressources forestières.

B. Programmes forestiers nationaux : mise en place de partenariats

10. Les objectifs immédiats et à long terme du secteur forestier doivent trouver place dans des stratégies transsectorielles aux côtés d’autres politiques ayant un impact direct sur le développement durable des ressources forestières. Les produits, les biens et les services que l’on peut attendre d’une gestion durable des forêts ont une importance transsectorielle et intéressent l’ensemble de la société, par exemple : pour le remplacement de matériaux non renouvelables, la conservation de la diversité biologique, la protection des aquifères, les possibilités qu’ils offrent d’atteindre les objectifs liés aux énergies renouvelables, ou le développement de services de loisirs, et aussi comme réservoir pour le secteur de la santé et la médecine.

11. Les programmes forestiers nationaux constituent un mécanisme viable pour la mise en place de ces stratégies transsectorielles. Ils devraient être mis à profit pour renforcer la priorité accordée au secteur forestier dans la définition des stratégies nationales de développement durable et leur mise en œuvre.

¹ Center for International Forestry Research, *Forests and People: Research that Makes a Difference* (accessible à l’adresse suivante: <http://www.cifor.cgiare.org/publications/pdf_files/ARReports/CIFOR%2010th_ANNIV_1-38.pdf>. En Afrique et en Asie, des villageois participant à des expériences de gestion adaptative et coopérative ont dit que cela avait renforcé leur sentiment d’être propriétaires des ressources forestières et leur avait donné suffisamment confiance pour participer à ces processus susceptibles de changer et d’améliorer leur vie et leur environnement. Ramenée à l’essentiel, la gestion adaptative et coopérative passe par la mise en place de dispositifs et de processus institutionnels qui encouragent la démocratie et la coopération à l’échelon local et prévoient du temps et un espace pour une réflexion collective.

12. Les exploitations forestières familiales un rôle de premier plan à jouer dans les programmes forestiers nationaux. Ce sont à la fois des parties intéressées, des parties prenantes et des décideurs à l'échelon local. Il est donc essentiel que les programmes forestiers nationaux soient élaborés dans un esprit de partenariat qui se traduise par une répartition équilibrée des coûts et des avantages pour la mise en œuvre d'une gestion durable de la forêt.

C. Renforcement des capacités et viabilité économique : aider les propriétaires forestiers à s'aider eux-mêmes

13. Le savoir-faire et une bonne compréhension du caractère multidimensionnel d'une gestion forestière durable sont les conditions de sa mise en œuvre. L'enjeu d'une foresterie durable, ce ne sont pas les arbres, mais le facteur humain. La réussite d'une gestion forestière durable dépend de l'investissement dans les capacités des exploitations forestières familiales.

14. À cet égard, les associations d'exploitants forestiers prennent une importance croissante. Elles constituent le principal mécanisme structurel permettant de surmonter le morcellement du patrimoine forestier. C'est d'abord en coopérant dans le cadre d'une association d'exploitants forestiers que les petits exploitants forestiers individuels peuvent participer au marché du bois. Sans coopération au stade de la logistique et de la récolte, la plupart des petits propriétaires forestiers n'auraient pas la capacité d'investir dans la gestion durable de leurs forêts. Les associations d'exploitants forestiers ont en outre un effet multiplicateur d'une importance cruciale pour la diffusion et la bonne exécution des politiques adoptées aux niveaux national et mondial.

15. La viabilité économique est la condition d'une gestion forestière durable. Le renforcement des valeurs sociales, culturelles et écologiques implique la sécurité financière. Un régime commercial équitable et un cadre juridique stable et fiable effectivement appliqué sont les conditions minimales requises pour une gestion forestière économiquement viable.

D. Les causes profondes de la déforestation et de la dégradation des forêts : nécessité de revaloriser les biens et services forestiers

16. Les causes de la déforestation et de la dégradation des forêts doivent être recherchées, dans la plupart des cas, en dehors du secteur forestier lui-même : les causes principales sont notamment les besoins de populations de plus en plus nombreuses en quête de produits alimentaires et d'énergie.

17. Les stratégies destinées à préserver et développer les ressources forestières mondiales doivent en premier lieu s'attaquer aux principales causes sous-jacentes, ce qui passe en particulier par la réduction de la pauvreté.

18. En Europe, où plus de la moitié des forêts appartiennent à des familles et sont gérées par des familles, la superficie occupée par la forêt progresse de 920 000 hectares chaque année. Une juste appréciation des biens et des services très divers fournis par la forêt sera pour les exploitations forestières familiales une incitation à investir dans une gestion forestière durable pour le bien des générations futures.

II. Domaines d'action prioritaires

19. Les exploitations forestières familiales doivent pouvoir compter sur un environnement commercial favorable leur permettant d'optimiser la gestion durable du bois et des produits autres que le bois. Les dirigeants et les décideurs sont invités à concentrer leurs efforts pour créer des conditions permettant de mettre en place pour le long terme un cadre juridique fiable, dans lequel des investissements socialement bénéfiques et économiquement viables seront possibles.

20. Le développement durable est de plus en plus remis en question par la prolifération de conventions et de mécanismes monothématiques ayant un impact sur le secteur forestier. Il est absolument nécessaire que le Forum des Nations Unies sur les forêts assume la responsabilité politique du développement durable du secteur forestier.

21. Les dirigeants et les décideurs doivent comprendre que l'exploitation forestière familiale est au cœur du problème! Des politiques antagonistes auraient finalement raison de sa viabilité et de sa durabilité.

III. Recommandations en vue d'objectifs et de cibles réalisables

22. Une coopération internationale à valeur ajoutée devrait tirer parti de l'expérience acquise dans les instances régionales s'occupant de la politique forestière, où d'importants progrès ont été réalisés dans la définition des critères et des indicateurs d'une gestion forestière durable respectueuse des priorités et besoins régionaux.

23. Il est recommandé que l'arrangement international sur les forêts (le Forum des Nations Unies sur les forêts) fasse connaître les résultats des travaux des instances régionales s'occupant de la politique forestière en ce qui concerne la mise en œuvre des propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental (IPF/IFF) et facilite ainsi la liaison entre ces instances.

IV. Conclusions et recommandations

24. **L'arrangement international sur les forêts (Forum des Nations Unies sur les forêts) doit améliorer sa visibilité en tant qu'instance politique mondiale résolue à promouvoir l'aptitude du secteur forestier à mettre en œuvre les objectifs du Millénaire pour le développement. L'étude et la mise au point des aspects techniques devraient être laissées aux experts réunis dans le cadre du Partenariat de collaboration sur les forêts.**

25. **Un arrangement international solide sur les forêts (le Forum des Nations Unies sur les forêts) repose d'abord sur des instances régionales s'occupant de la politique forestière qui font bénéficier de leur savoir-faire le débat et le processus décisionnel mondial. Dans son programme de travail futur, l'arrangement international sur les forêts (le Forum des Nations Unies sur les forêts) doit renforcer les éléments régionaux.**